



CONSEIL MUNICIPAL
28 MARS 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2024-98

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mars à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 21 mars 2024 s'est réuni Salle du Conseil, sous la présidence de Louis ALIOT.

ETAIENT PRESENTS : M. Louis ALIOT, M. Charles PONS, M. André BONET, Mme Marion BRAVO, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Frédéric GUILLAUMON, Mme Soraya LAUGARO, M. Jean-Yves GATAULT, M. Jacques PALACIN, M. Sébastien MENARD, Mme Christelle MARTINEZ, M. François DUSSAUBAT, Mme Danielle PUJOL, Madame Isabelle BERTRAN, Mme Patricia FOURQUET, M. David TRANCHECOSTE, M. Edouard GEBHART, M. Jean-Claude PINGET, Mme Michèle RICCI, M. Jean-François MAILLOLS, M. Gérard RAYNAL, Mme Véronique DUCASSY, Mme Marie-Christine MARCHESI, Mme Florence MOLY, Mme Michèle MARTINEZ, Mme Sandrine SUCH, M. Georges PUIG, Mme Anais SABATINI, M. Jean CASAGRAN, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Monsieur Roger TALLAGRAN, Madame Marie ESTEVES, Monsieur Charles IFSSAH, Mme Chantal BRUZI, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, Mme Marie BACH.

REPRESENTE(S) : Rémi GENIS, ayant donné pouvoir à Jacques PALACIN, Laurence PIGNIER, ayant donné pouvoir à Danielle PUJOL, Frédéric GOURIER, ayant donné pouvoir à Jean-Claude PINGET, Xavier BAUDRY, ayant donné pouvoir à Louis ALIOT, Roger BELKIRI, ayant donné pouvoir à Jean-François MAILLOLS, Christine ROUZAUD DANIS, ayant donné pouvoir à Florence MOLY, Catherine SERRA, ayant donné pouvoir à Michèle RICCI, Pierre PARRAT, ayant donné pouvoir à Chantal BRUZI, Chantal GOMBERT, ayant donné pouvoir à Bruno NOUGAYREDE, Joëlle ANGLADE, ayant donné pouvoir à Christine GAVALDA-MOULENAT, Philippe CAPSIE, ayant donné pouvoir à Fatima DAHINE, Catherine PUJOL, ayant donné pouvoir à Yves GUIZARD, Bernard REYES, ayant donné pouvoir à Laurence MARTIN

ABSENT(S) : M. Pierre-Louis LALIBERTE, M. Jean-Marc PUJOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sébastien MENARD

=====

Convention de partenariat - Ville de Perpignan et Association "Info Jeunes Pyrénées-Orientales - Année 2024

Mme Christelle MARTINEZ expose :

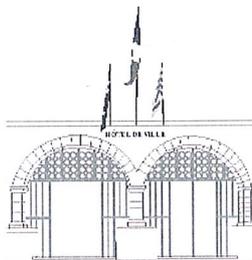
Mes chers collègues,

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique jeunesse, la Ville de Perpignan s'est engagée auprès de l'association « Info Jeunes Pyrénées-Orientales » et soutient son projet depuis sa création en 1989.

L'association « Info Jeunes Pyrénées-Orientales » a pour but de favoriser l'accès à l'information des adolescents et des jeunes. Elle vise également à développer l'initiative, l'engagement social, la citoyenneté et la mobilité des jeunes.

Depuis sa création, l'association « Info Jeunes Pyrénées-Orientales » a démontré ses capacités à animer l'information tout en proposant des initiatives pédagogiquement attractives en direction de tous les jeunes de la ville.

Considérant bénéfique pour les jeunes et les équipes d'animation de la Direction Jeunesse Vie Étudiante Insertion Professionnelle, il est aujourd'hui opportun de procéder à un renouvellement du partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association « Info Jeunes Pyrénées-Orientales » par la conclusion d'une convention pour l'année 2024



dont les principales obligations des deux parties sont les suivantes :

- Pour la Ville :
 - Le financement des activités de l'association pour un montant de 32 000 € pour les actions menées.
 - La mobilisation d'un réseau Ville ; par l'intermédiaire de la Direction Jeunesse, Vie Étudiante, Insertion Professionnelle
 - Un soutien technique
 - La participation de la Ville à des événements et animations lui permettant de communiquer et promouvoir le projet de l'association « Info Jeunes Pyrénées-Orientales »

- Pour l'association :
 - Faciliter l'accès de tous les jeunes à « Info Jeunes Pyrénées-Orientales » et aux services qu'ils proposent.
 - Etablir des liens opérationnels avec les professionnels de l'ensemble du réseau des équipements de quartier (Espaces Adolescents et Jeunesse) de la Ville.
 - Organiser l'information des jeunes également en dehors de leur bureau avec des interventions à l'extérieur.
 - Participer, sur demande de la collectivité, aux manifestations de la Ville en direction de la jeunesse.
 - Développer le projet de colocation solidaire,
 - Fournir un bilan personnalisé proposant une traçabilité des actions subventionnées en direction du public perpignanais, un compte rendu annuel d'activité faisant apparaître une partie quantitative et qualitative spécifique aux jeunes perpignanais.

La délibération présentée aujourd'hui est destinée à approuver les termes de la convention de partenariat pour l'année 2024 avec l'association « Info Jeunes Pyrénées-Orientales » par laquelle il a été fait état des engagements réciproques des deux parties.

En conséquence, nous vous proposons :

- 1) D'approuver les termes de la convention de partenariat pour l'année 2023 entre la Ville et l'association « Info Jeunes Pyrénées-Orientales », selon les termes ci-dessus énoncés.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.
- 3) De décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget de la Ville sur les lignes budgétaires : 65 422 6574 3545.

OUI cet exposé,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

53 POUR

=====

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

"Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations"

ID Télétransmission : 066-216601369- 20240328 - 188641- DE -1-1

Accusé reçu le : 1 1 AVR. 2024

Affiché le : 1 1 AVR. 2024

Mme Christelle MARTINEZ, Pour le Maire l'Adjoint délégué



**CONVENTION DE PARTENARIAT
ANNEE 2024
Ville de Perpignan - Association « Info Jeunes
Pyrénées-Orientales »**

La collectivité de Perpignan

Dont le siège social est situé aux 01 place de la loge BP 20931 - 66931 Perpignan, représentée par le maire, Monsieur Louis ALIOT, ou son représentant, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après dénommée « La Ville »

Et

L'association « Info Jeunes Pyrénées-Orientales » dont le siège social est situé 97, rue Maréchal Foch – 66000 PERPIGNAN, représentée par Monsieur Patrick MARCEL, Président, dûment habilité par son Conseil d'Administration

Ci-après dénommée l'association « Info Jeunes Pyrénées-Orientales »

PREAMBULE :

Créés à l'initiative de la Ville de Perpignan et de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, en 1989, l'association « Info Jeunes Pyrénées-Orientales » est en charge d'une mission d'intérêt général d'information destinée à tous les jeunes.

L'association « Info Jeunes Pyrénées-Orientales » est une association loi 1901 qui a pour missions d'accueillir, d'informer et d'orienter les jeunes dans tous les domaines de la vie quotidienne et plus particulièrement les jeunes de 12 à 25 ans.

L'activité l'association « Info Jeunes Pyrénées-Orientales » repose sur les partenariats forts et durables mobilisés au quotidien, aux côtés de l'association pour développer et améliorer l'information des jeunes.

Gratuit et personnalisé, l'association « Info Jeunes Pyrénées-Orientales » propose documentation et accompagnement individuel. Il est un lieu ressource, un outil à la disposition des jeunes de la Ville.

L'association « Info Jeunes Pyrénées-Orientales » agit, développe des actions collectives, en partenariat avec la Ville de Perpignan, les institutions, les associations, autour de l'accès au permis de conduire, autour du logement, autour de la prévention et de la santé, autour de la lutte contre les discriminations, autour de la réduction de la fracture numérique et autour de la solidarité entre générations, entre autres.

Considérant que l'information jeunesse, par ses spécificités et ses ressources, est un atout essentiel dans le cadre des politiques de jeunesse locales, à l'heure où l'enjeu majeur est d'aider les jeunes à trouver la place qui leur convient.

Considérant que l'association « Info Jeunes Pyrénées-Orientales » est un relais d'information important de la politique jeunesse de la ville de Perpignan, présente un intérêt communal indéniable, et coïncide parfaitement avec les actions menées par la Ville en matière de politique de la jeunesse.

Considérant le bilan positif tiré de la mise en œuvre de la convention pour **2023** et plus particulièrement du bénéfice qui en a été tiré par les jeunes, il est aujourd'hui opportun de procéder à un renouvellement du partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association « Info Jeunes Pyrénées-Orientales ».

Vu pour être annexé à la délibération

du Conseil Municipal en date du **28 MARS 2024**



Pour le Maire,
Adjoint délégué

Christelle MARTINEZ

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association « Info Jeunes Pyrénées-Orientales » pour assurer l'accueil, l'information et l'orientation auprès des jeunes.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE PERPIGNAN

La Ville de Perpignan s'engage à soutenir le projet de l'association « Info Jeunes Pyrénées-Orientales » par :

- Le financement des activités de l'association pour un montant de **32 000 €** dans le cadre des actions menées : accueil et information des jeunes, animation du réseau information et animation jeunesse 66, et la mise en œuvre d'actions dans le domaine du logement.
- La mobilisation d'un réseau Ville : la Ville de Perpignan par l'intermédiaire de la Direction Jeunesse, Vie Étudiante, Insertion Professionnelle veillera, dans la limite de ses moyens, à ce que les équipements de quartier (Espaces Adolescence et Jeunesse) puissent être efficacement mobilisés autour de l'information à destination du public 12/25 ans, en ce qui concerne le logement, la santé, la citoyenneté ainsi que toute action d'envergure que l'association « Info Jeunes Pyrénées-Orientales » voudrait mettre en place afin de répondre aux besoins et/ou sollicitations de tous les jeunes perpignanais de la ville. Cette mobilisation s'organisera de manière territoriale.
- Un soutien technique :
 - la Direction Jeunesse, Vie Étudiante, Insertion Professionnelle participera aux travaux de l'association « Info Jeunes Pyrénées-Orientales » comme Conseiller technique.
 - la Direction Jeunesse, Vie Étudiante, Insertion Professionnelle organisera en collaboration avec l'association « Info Jeunes Pyrénées-Orientales » des temps de rencontres selon des thématiques et un échéancier précis.
- La participation de la Ville à des événements et animations lui permettant de communiquer et de promouvoir le projet de l'association « Info Jeunes Pyrénées-Orientales », ses services et ses outils.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION « INFO JEUNES PYRÉNÉES-ORIENTALES »

L'association « Info Jeunes Pyrénées-Orientales » s'engage :

1. A faciliter l'accès de tous les jeunes à l'association « Info Jeunes Pyrénées-Orientales » et aux services qu'ils proposent.

Pour cela, elle mettra en place des modes d'organisation appropriés et un accueil visant à fournir à tout usager les informations nécessaires à ses demandes, en proposant un accueil personnalisé et modulé selon la demande, de l'auto documentation à l'entretien individuel ou sous forme d'ateliers collectifs autour de différents sujets qui les intéressent et les préoccupent.

Les ressources documentaires à disposition des jeunes sont organisées en 8 secteurs de base : organisation des études, métiers par centre d'intérêt, métiers et formations, emplois et jobs, formation continue, vie pratique, loisirs, sports et vacances, et partir à l'étranger, ...

L'utilisation de l'ensemble des ressources accessibles dans les espaces documentaires et numériques est gratuite.

Dans ce cadre, l'association « Info Jeunes Pyrénées-Orientales » s'engage, dans l'accès des jeunes et du public à internet et à ses usagers, en mettant à disposition des jeunes « internet » en accès « en libre-service » et en organisant des ateliers d'initiation à la bureautique et à l'internet.

2. A établir des liens opérationnels avec les professionnels de l'ensemble du réseau des équipements de quartier (Espaces Adolescents et Jeunesse) de la Ville.

Dans ce cadre, l'Association « Info Jeunes Pyrénées-Orientales » s'engage à diffuser régulièrement des informations appropriées et d'actualité au réseau municipal jeunesse. Ces informations sont disponibles sous la forme de guides, ouvrages, brochures, classeurs, ...

Pour cela, elle s'engage avec la Direction Jeunesse, Vie Étudiante, Insertion Professionnelle à associer bien en amont les différents espaces adolescence et jeunesse, aux actions d'animation thématiques et ponctuelles. Celles-ci feront l'objet d'une programmation établie conjointement par l'association « Info Jeunes Pyrénées-Orientales », les services de la Direction Jeunesse, Vie Étudiante, Insertion Professionnelle.

Pour cela, l'association « Info Jeunes Pyrénées-Orientales » participera à l'animation du réseau des professionnels concernés par l'information jeunesse pour consolider le développement du réseau information et animation jeunesse de proximité sur la ville.

3. A organiser l'information des jeunes également en dehors de leur bureau, avec des interventions à l'extérieur

Au sein d'établissements scolaires secondaires et supérieurs, dans les quartiers, au sein de la résidence Habitat jeunes...

4. A participer sur demande de la collectivité aux manifestations de la ville en direction de la Jeunesse, à savoir :

Le forum de l'enseignement supérieur et des métiers, le festival de la jeunesse, les fêtes de quartiers, le forum logement, et toutes les autres actions en lien avec les thématiques de sensibilisation à l'environnement, journées des droits des femmes, égalité, lutte contre les discriminations, insertion professionnelle, vie étudiante...

5. A développer le projet de colocation solidaire.

Pour cela elle contribuera à développer le projet « génération partage » sur la Ville de Perpignan.

ARTICLE 4 : PIECES A FOURNIR ET MODALITES D'EVALUATION

- Cette convention annuelle sera soumise à un bilan personnalisé Ce dernier sera réalisé par l'association « Info Jeunes Pyrénées-Orientales » et remis à la Direction Jeunesse, Vie étudiante et Insertion professionnelle de la Ville et devra permettre une traçabilité des actions subventionnées en direction du public perpignanais.
Le bilan viendra rejoindre le rapport annuel d'activité de l'association « Info Jeunes Pyrénées-Orientales ». En fonction des enseignements qui auront été tirés, les partenaires se réservent la possibilité de reconduire l'opération.
- L'association « Info Jeunes Pyrénées-Orientales » s'engage ainsi à adresser à la ville, dans les 3 mois suivant l'année écoulée, un compte-rendu annuel d'activité faisant apparaître une partie quantitative et qualitative spécifique aux jeunes perpignanais ainsi que des comptes certifiés conformes dans un délai de six mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du **1er janvier 2024**.
Elle est conclue pour une durée d'un an.

ARTICLE 6 : RESILIATION

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, chacune des parties pourra mettre l'autre signataire en demeure par LRAR d'exécuter ses engagements sous un préavis de deux mois.

A défaut d'exécution dans le délai imparti de la mise en demeure, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans le cas où la résiliation serait prononcée aux torts de l'association « Info Jeunes Pyrénées-Orientales », la Ville se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées et non utilisées dans le cadre d'opérations destinées aux jeunes perpignanais.

ARTICLE 7 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, chacune des parties élit domicile à celui indiqué en tête des présentes.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de différend, les parties s'engagent, au préalable, à rechercher un accord amiable. A défaut d'accord, tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention, relèvent du Tribunal Administratif de Montpellier situé 6 rue Pitot – 34063 Montpellier Cedex 02.

Fait à Perpignan, le

La Ville de Perpignan

L'association 
Info Jeunes Pyrénées-Orientales
BUREAU INFO JEUNES 66
17 rue Maréchal Foch - 66000 PERPIGNAN
Tél : 04.68.34.36.56
Patrick MARTEL
Président : 353 008 675 00038